

ARGUMENT

Les progrès réalisés par la science et la technologie sont, aujourd'hui, un fait indéniable. Ils ouvrent des perspectives considérables à l'homme, dans son rapport à la vie, avec la nature et avec son prochain. La science permet, en effet, chaque jour une connaissance de plus en plus poussée du vivant et rend possible des possibilités inouïes d'exploitation de la nature.

Face à ce désir effréné de savoir et à ces nouvelles formes de pouvoir qu'il génère, le droit a développé des cadres pour le déploiement de la recherche scientifique et pour l'encadrement de l'usage des technologies qui en sont le fruit. Aussi, des disciplines juridiques nouvelles ont-elles vu le jour telles que le droit de l'environnement, le droit de l'immatériel ou la bioéthique. De nombreuses disciplines et règles anciennes se trouvent bouleversées, telles par exemple celle relatives au droit de la preuve.

Le droit constitutionnel n'a pas échappé à ce mouvement dans son rapport aux sciences et technologies.

En effet, force est de constater que les sciences et les technologies ont augmenté considérablement les moyens d'exercice du pouvoir et créé parfois de nouveaux champs de pouvoir, qui permettent une plus grande maîtrise de l'État sur les personnes et constituent donc une plus grande menace pour leurs droits et libertés. Paradoxalement ces moyens permettent à ces mêmes personnes de se soustraire au pouvoir de l'État voire de le menacer. Dès lors, ce sont des notions aussi importantes que la souveraineté, la démocratie, la citoyenneté, qui exigent aujourd'hui une relecture face au développement prodigieux des sciences et des technologies. Il en résulte que le droit constitutionnel est doublement interpellé. Il l'est par ce que, aujourd'hui plus que jamais, il constitue non seulement le droit de l'État mais aussi celui des individus et de leurs libertés. Il est interpellé aussi parce qu'il constitue la matrice de toutes les disciplines juridiques, qui trouvent leur fondement d'une manière ou d'une autre dans ses principes et normes.

C'est à ce type de rapports entre le droit constitutionnel, les sciences et les technologies qu'il y a lieu de réfléchir, et de s'interroger afin de voir dans quelle mesure le premier a vocation à encadrer les secondes.

INVITATION

Le Président de l'Association Tunisienne de Droit Constitutionnel a le plaisir de vous inviter à prendre part aux travaux du colloque qui se tiendront à la salle des conférences de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis suivant le programme joint.

Pour le bureau directeur
Le Président
Farhat HORCHANI

Association Tunisienne de Droit Constitutionnel



Avec le soutien
de la Fondation allemande Hanns Seidel



Colloque
10 et 12 Avril 2006

**Droit constitutionnel
science & technologie**

**Faculté des Sciences Juridiques
Politiques et Sociales de Tunis**
14, rue Hédi Karray, El Menzah

Lundi 10 avril 2006
Après-midi

15h00 Allocutions d'ouverture de
Farhat Horchani, *Président de l'ATDC*
Mohamed Salah Ben Aissa, *Doyen de la faculté des sciences juridiques.*

15h30 Rapport introductif, **Sadok Belaïd**,
Professeur émérite à la faculté des sciences juridiques de Tunis, Ancien Doyen.

DROIT CONSTITUTIONNEL, DROITS, LIBERTÉS, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Présidence : Farhat HORCHANI
Président de l'A.T.D.C.

16h00 Souveraineté, science et technologie
Salsabil Klibi, *Enseignante à la faculté des sciences juridiques de Tunis.*

16h30 Droit constitutionnel et bioéthique,
Salwa Hamrouni, *Enseignante à la faculté des sciences juridiques de Tunis.*

17h00 Pause

17h30 La protection des données personnelles médicales, **Amel Aouij M'rad**, *Professeur à la faculté de droit de Tunis.*

18h00 Débats

Mercredi 12 avril 2006
Matinée

DROIT CONSTITUTIONNEL, SOUVERAINETÉ, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Présidence : Mohamed Salah BEN AISSA
Doyen de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis

09h00 Le juge constitutionnel et la liberté d'information au Maroc : le cas des paraboles ? **M'hammed Melki**, *Professeur à la faculté de droit de Marrakech (Maroc).*

09h30 Vie privée, science et technologie, **Yves Poulet**, *Professeur à la faculté de droit des facultés Universitaires Notre-Dame de Namur (Belgique), Directeur du centre informatique et droit (CRID).*

10h00 Pause

10h30 La science dans les constitutions, **Ghazi Ghérai**, *Enseignant à la faculté des sciences juridiques de Tunis.*

11h00 Justice, science et technologie, **Ahmed Ouerfelli**, *Juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires du ministère de la justice et des droits de l'homme, Enseignant en droit.*

11h30 Débats

Mercredi 12 avril 2006
Après-midi

DROIT CONSTITUTIONNEL, GOUVERNANCE POLITIQUE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Présidence : Hédi BEN MRAD
Doyen de la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis

15h00 Citoyenneté, science et technologie,
Chawki Gaddes, *Enseignant à la faculté des sciences juridiques de Tunis, chargé du cours d'informatique..*

15h30 E-administration, science et technologie,
Mustapha Ben Letaief, *Professeur à la Faculté de droit de Tunis.*

16h00 Pause

16h30 Le service public et les technologies de l'information et de la communication au Maroc, **Abdallah Harsi**, *Professeur à la faculté de droit de Fes (Maroc).*

17h00 Débats

18h00 Rapport de synthèse, **Abdelfattah Amor**, *Professeur émérite, Doyen honoraire de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, Président de l'AIDC, Président d'honneur de l'ATDC.*